

Annexe

Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examen à mi-parcours, suivi et actions prioritaires) organisé à Saint-Vincent-et-les Grenadines du 17 au 19 mai 2005

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 27 |
| II. Organisation du séminaire | 27 |
| III. Déroulement du séminaire | 30 |
| A. Débats | 30 |
| B. Résumé des déclarations et des débats | 30 |
| IV. Conclusions et recommandations | 38 |
| Appendices | |
| I. Liste des participants | 45 |
| I. Déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Michael Browne | 48 |
| III. Déclaration de M. Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial | 50 |
| IV. Message du Secrétaire général | 54 |
| V. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial | 55 |
| VI. Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines | 58 |

I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action actualisé.

2. Dans sa résolution 59/136 du 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial qui, entre autres, demandait la tenue d'un séminaire dans la région des Caraïbes en 2005, lequel serait organisé par lui^a.

3. Comme il est indiqué dans les directives et le règlement intérieur (A/AC.109/2005/1), le séminaire a pour objet de procéder à un examen à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir des priorités pour le suivi et le renforcement des interventions menées jusqu'à la fin de la Décennie. Il servira aussi à évaluer la situation dans les territoires non autonomes^b, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autonomie et l'autodétermination, afin de mettre au point, en collaboration avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif et individualisé en vue de la décolonisation de ces territoires. Les participants détermineront aussi les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires dans le cadre d'une démarche globale, pour leur assurer un développement politique et socioéconomique viable.

4. Les sujets qui seront examinés aideront le Comité spécial à évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les participants ont accordé la priorité aux nombreuses vues exprimées par les populations concernées et sollicité la participation d'organisations et institutions contribuant activement au développement politique, économique et social de ces territoires.

5. Les vues exposées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du séminaire que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

II. Organisation du séminaire

6. Le séminaire s'est tenu à Canouan, Saint-Vincent-et-les Grenadines, du 17 au 19 mai 2005.

7. Le séminaire a tenu six séances, auxquelles ont participé des représentants des États Membres de l'ONU, des territoires non autonomes, des puissances administrantes, et d'organisations non gouvernementales, régionales et autres, ainsi que des experts. La liste des participants figure à l'appendice I. Le séminaire a été organisé afin d'encourager un échange de vues ouvert et franc.

8. Le séminaire s'est déroulé sous la direction de Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'ONU et Président du Comité spécial, avec la participation des membres du Comité suivants : Chine, Congo, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines (pays hôte) et Tunisie. La France, en tant que Puissance administrante, a participé au séminaire en qualité d'observateur. L'Algérie, l'Argentine l'Espagne et le Maroc ont également participé aux travaux.

9. À la 1^{re} séance, le 17 mai 2005, les membres ci-après du Comité spécial ont été nommés Vice-Présidents : Cripin Grégoire (Dominique), Birhanemeskel Abebe (Éthiopie) et Albert Sitnikov (Fédération de Russie). Orlando Requeijo Gual (Cuba) a été nommé Rapporteur et Président du Groupe de rédaction, lequel était composé des représentants de tous les membres du Comité spécial présents au séminaire : Chine, Congo, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

10. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Stratégies envisagées pour mener à bonne fin la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

a) Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

b) Évaluation des progrès accomplis dans les différents territoires non autonomes sur la voie de la réalisation du développement politique et économique durable :

i) Par les représentants des territoires non autonomes;

ii) Par les puissances administrantes;

c) Décolonisation et options en matière de statut politique, notamment l'indépendance, l'intégration ou la libre association, pour les territoires non autonomes des Caraïbes et les Bermudes :

i) Vue d'ensemble et implications de chaque option;

ii) Perspective des territoires non autonomes;

iii) Perspective des puissances administrantes;

d) Participation des territoires non autonomes aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies.

2. Mesures prioritaires à prendre pour accélérer l'application du mandat de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation pendant les années restantes de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

a) Mesures devant être prises par les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes :

i) En coopération avec le Comité spécial, élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin la décolonisation dans les territoires restants;

ii) En coopération avec le Comité spécial et l'ensemble des organismes des Nations Unies, veiller à ce que les territoires non autonomes qu'elles administrent soient préparés et choisissent en connaissance de cause leur régime constitutionnel, afin de mener à son terme le processus de décolonisation;

iii) Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir le progrès politique, économique, culturel et éducatif dans les territoires;

iv) Faciliter la participation des territoires aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies;

v) Garantir aux territoires la maîtrise de leurs ressources naturelles, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et protéger leur environnement;

b) Mesures devant être prises par le Comité spécial :

i) Renforcer le dialogue avec les puissances administrantes et les territoires non autonomes, afin d'élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin le processus de décolonisation dans les différents territoires;

ii) Mettre au point un programme de coordination avec les institutions spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales et régionales, afin d'examiner et d'analyser la situation de chaque territoire, de manière à prendre des mesures appropriées pour accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

c) Mesures devant être prises par le système des Nations Unies :

i) Encourager la participation des territoires non autonomes aux organismes, projets et programmes des Nations Unies entrant dans le cadre de leur acte constitutif;

ii) Diffuser davantage d'informations sur la situation des territoires non autonomes et les problèmes de décolonisation, au moyen du site Web de l'ONU, de la Radio des Nations Unies, de publications et d'expositions de photographies, ainsi qu'en couvrant les activités du Comité spécial;

iii) Prendre des mesures pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation;

iv) En consultation avec les territoires et les puissances administrantes, élaborer des programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations des options en matière de statuts politiques légitimes qui s'offrent à elles dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960 et du 15 décembre 1960, respectivement.

III. Dérroulement du séminaire

A. Débats

11. Le 17 mai, Julian Robert Hunte (Sainte-Lucie) a ouvert le séminaire en sa qualité de Président.
12. S. E. M. Michael Browne, Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait une déclaration, dont le texte figure à l'appendice II.
13. À la même séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration liminaire (voir appendice III).
14. À la même séance, Marai Maldonado, chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, au Secrétariat de l'ONU, a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice IV).
15. À la même séance, sur proposition du Président, les membres du Comité spécial assistant au séminaire ont décidé d'annexer la déclaration du Rapporteur du Comité au présent rapport (voir appendice V).
16. Le 20 mai, à la 6^e séance, le Président a fait une déclaration de clôture.
17. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution exprimant leur gratitude au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir appendice VI).

B. Résumé des déclarations et des débats

États Membres

18. Le représentant de l'Algérie a déclaré que depuis 1965, l'Assemblée générale avait maintes fois demandé la décolonisation du Sahara occidental, tout en réaffirmant le droit inaliénable des Sahraouis à l'autodétermination. La population du Sahara occidental a manifesté sa confiance dans l'ONU en acceptant un référendum et un plan de règlement. Le Maroc avait également accepté le plan mais il avait empêché la tenue d'un référendum d'autodétermination. Le Conseil de sécurité a invité les deux parties – Maroc et Front POLISARIO – à continuer à surmonter les problèmes rencontrés dans l'application du Plan de règlement et à rechercher d'autres solutions, afin d'aplanir leurs divergences de vues. En 2003, répondant à une demande du Conseil de sécurité qui souhaitait qu'une solution soit trouvée, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Baker, a présenté un plan de paix pour l'autodétermination de la population du Sahara occidental, qui prévoyait qu'à l'issue d'une période de quatre ans d'administration sahraouie dans le cadre de la souveraineté marocaine, la population du territoire, y compris les habitants marocains, choisiraient parmi les options de l'indépendance, de l'intégration ou du maintien de l'autonomie dans le cadre de l'administration marocaine. Le Plan a été approuvé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Front POLISARIO l'a accepté, malgré des inquiétudes au sujet de l'avenir du Plan de règlement mais le Maroc l'a rejeté en avril 2004. Depuis lors, le Conseil, tout en faisant référence au Plan Baker, a continué à demander l'adoption d'une solution mutuellement acceptable qui permettrait à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

19. Le représentant de l'Argentine a fait observer que les termes de « décolonisation » et d'« autodétermination » n'étaient pas synonymes. L'autodétermination ne devrait pas être applicable dans le cas de tentatives visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays. Citant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il a souligné que, s'agissant de la question des Malvinas (îles Falkland), l'autodétermination avait été exclue du fait que les habitants du territoire ne pouvaient être distingués de la puissance occupante, car ils étaient des descendants de la population transplantée illégalement dans le territoire par le Royaume-Uni. Cette situation a été comprise par le Comité spécial et l'Assemblée générale; dans sa résolution 2065 (XX), cette dernière a reconnu qu'il existait un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté des Malvinas (îles Falkland) et invité les deux gouvernements à négocier une solution pacifique, en tenant compte des objectifs de la Charte, de la résolution 1514 (XV) et des intérêts des habitants des îles. Le représentant de l'Argentine a dit que le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, afin de trouver une solution à la question, conformément aux récentes résolutions et décisions de l'ONU.

20. Le représentant du Congo a dit que la diffusion d'informations parmi les populations des territoires non autonomes concernant leur droit à l'autodétermination constituait un aspect crucial du processus de décolonisation. Seules les personnes bien informées pouvaient faire le bon choix et éviter d'être « trompées ». Le Comité spécial devrait continuer d'appeler l'attention sur les responsabilités des puissances administrantes, et établir avec elles un dialogue constructif, afin d'assurer l'application du mandat de l'Assemblée générale. La participation active des puissances administrantes était d'une importance cruciale dans ce processus. Le Comité spécial devrait examiner systématiquement chaque année la mise en œuvre des recommandations sur la décolonisation et tenir compte des besoins spécifiques exprimés lors du séminaire par les représentants des territoires non autonomes.

21. Le représentant du Maroc a souligné le rôle particulier joué par son pays dans l'histoire de la colonisation et de la décolonisation, ayant été soumis à trois colonisations. Le Maroc a participé de bonne foi à la mise en œuvre du Plan de règlement proposé en 1991. Toutefois, l'application du plan a été entravée par divers obstacles, ce qui a amené le Secrétaire général et son Envoyé personnel à conclure qu'il était inapplicable et à recommander la recherche d'un règlement politique concerté. Cette solution politique a été avancée par l'Envoyé personnel, M. Baker, dans son premier plan intitulé « Projet d'accord-cadre », en juin 2001. Le Maroc a accepté de participer à des négociations sur la base de ce projet, avec la souplesse nécessaire, afin de régler définitivement ce différend régional, alors que les autres parties ont rejeté la proposition. Comme le Conseil de sécurité a estimé qu'il était impossible de choisir entre les diverses options qui lui étaient présentées à l'époque, M. Baker, en juin 2003, et sans consultation préalable, a présenté aux parties son projet de plan de paix dans lequel il tentait de concilier deux approches incompatibles, à savoir le Plan de règlement, dont l'échec et l'inapplicabilité avaient été dûment notés et le Projet d'accord-cadre. Le Maroc est d'avis qu'un règlement politique doit amener les parties, par le dialogue et la négociation, à convenir d'une solution politique négociée et mutuellement acceptable, sur la base d'une proposition d'autonomie, dans le respect de la souveraineté et en reconnaissant que l'autodétermination est le moyen préféré d'exercer les droits individuels et

collectifs, afin de sortir de l'impasse et de progresser vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, compte tenu notamment des faits positifs survenus récemment dans la région du Maghreb.

Représentants des territoires non autonomes

22. Le représentant des Samoa américaines a dit que les vues des habitants du territoire reflétaient leur désir de conserver leur statut politique avec les États-Unis. Ils étaient indépendants au sein d'un système fédéralisé d'États et de territoires autonomes. Les Samoa américaines avaient progressé sur la question de l'autonomie et prenaient des dispositions en vue d'un examen constitutionnel en 2005. Deux questions devaient être clarifiées avant d'engager cette procédure : une définition précise par le Comité spécial de la notion d'autodétermination, différente de celle du territoire, et une description détaillée des mesures que, d'après le Comité, les Samoa américaines devraient prendre, afin de parvenir à l'autonomie, différente de celles qu'elles appliquaient.

23. Le représentant des îles Vierges britanniques a dit que le Conseil législatif fonctionnait suivant un système mixte. Il comptait 13 membres, dont 4 étaient élus par l'ensemble des électeurs ou à l'échelle territoriale, et 9 représentants de district ou constituants. Le territoire avait un budget excédentaire depuis plusieurs années. Il ne recevait aucune aide du Royaume-Uni à ce sujet. Le Livre blanc de 1999 sur le partenariat pour le progrès a indiqué que le Royaume-Uni souhaitait que les territoires soient libres de gérer leurs propres affaires dans toute la mesure possible. Des progrès réels étaient accomplis, a dit le représentant, grâce à la création de la Commission de révision constitutionnelle en février 2004, laquelle était composée de 9 membres provenant d'horizons divers et avait sept mandats spécifiques et un mandat général consistant à réviser la Constitution. La Commission avait soumis son rapport en avril 2005, lequel serait examiné prochainement par le Conseil législatif.

24. Le représentant de Sainte-Hélène a demandé que le Comité spécial, au nom de la population du territoire, examine les sujets suivants avec le Gouvernement britannique : l'infrastructure à mettre en place à l'appui du projet aéroportuaire ne devrait pas être financée par prélèvement sur le programme d'assistance annuel de Sainte-Hélène. Pour que l'accès aérien assure un développement économique durable, il était souhaitable de poursuivre le programme tant attendu de rénovation et de modernisation des services essentiels, afin d'assurer sa rentabilité. La politique du Département du développement international de recouvrement total des coûts et d'augmentation des droits avant l'approbation du projet devait être examinée afin d'encourager la population à demeurer sur l'île et d'autres habitants à y retourner, a dit le représentant du territoire. Ce dernier a également indiqué que le droit à la nationalité devrait en principe être inscrit dans la nouvelle constitution, comme énoncé à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les habitants de Sainte-Hélène n'avaient plus de nationalité depuis qu'ils avaient été privés de la citoyenneté britannique, laquelle n'a été rétablie qu'en 2002, et ils ne souhaitaient pas que cette situation se reproduise. Le représentant a ajouté que le statut de Sainte-Hélène ne devrait pas être mentionné dans la nouvelle Constitution car il ne s'agissait pas d'une question de droit fondamental. Les habitants de Sainte-Hélène n'avaient pas besoin d'être protégés de cette manière. Une disposition relative à l'acquisition du statut de Sainte-Hélène figurait dans la législation locale.

L'inclusion de cette question dans la constitution porterait atteinte à cette loi et risquerait de créer une situation peu satisfaisante pour Sainte-Hélène.

25. Le représentant des îles Turques et Caïques a dit que les îles étaient un territoire britannique d'outre-mer. En tant que gouvernement, elles n'étaient pas satisfaites de cette relation, ni de l'arrangement constitutionnel. Les membres du Gouvernement avaient pris leurs fonctions sur la base d'un mandat préconisant un changement économique et politique. La Commission institutionnelle a soumis son rapport il y a plus de deux ans et bien que ses membres aient tenu deux réunions avec des fonctionnaires britanniques sur la question, les pourparlers semblaient maintenant dans l'impasse. Par ailleurs, lors des réunions, le Gouvernement du territoire n'a pas eu l'impression d'une volonté ou d'un effort sincère de négocier de bonne foi un nouvel arrangement constitutionnel reflétant les aspirations des habitants des îles Turques et Caïques, telles qu'elles avaient été reflétées dans leur vote lors de l'élection de 2002, et les recommandations de la Commission constitutionnelle. Le Ministre principal a donc demandé au Comité spécial d'user de son influence afin d'encourager le Gouvernement britannique à assumer les responsabilités qui lui incombaient concernant les territoires sous son administration qui souhaitaient être décolonisés, et de l'aider à le faire, sans dire aux habitants, comme il l'avait fait dans le passé, d'accepter le statu quo ou sinon d'accéder à l'indépendance sans leur offrir aucune assistance. Cela constituait une violation flagrante des droits de l'homme et de la dignité des habitants des îles Turques et Caïques. Pour aplanir les difficultés, les habitants des îles souhaitaient une période raisonnable d'autonomie interne, afin de mettre en place les institutions nécessaires, notamment pour assurer la protection des droits de l'homme, l'application de principes démocratiques, l'indépendance de la magistrature et la bonne gouvernance dans un nouvel État.

26. Le représentant des îles Vierges américaines a indiqué que la participation de son territoire aux travaux des organisations internationales était importante en ce qui concerne le renforcement des capacités, en vue de l'acquisition d'une autonomie plus grande. Il a décrit le programme de la participation gouvernementale aux débats de l'ONU sur la décolonisation depuis 1975 et mentionné les déclarations officielles annuelles devant le Comité spécial et la Quatrième Commission depuis les années 80. Il a décrit le rôle des îles Vierges américaines en tant que membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de son Comité subsidiaire de développement et de coopération des Caraïbes, organe dont le territoire a assumé la présidence en 1988-1989 et en 2004-2005. Le représentant a donné des informations sur la participation historique des îles et de divers autres territoires non autonomes, à titre d'observateur, aux conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social, depuis le Sommet de la Terre de 1992 jusqu'à la Réunion internationale de 2005 sur le développement durable des petits États insulaires, ainsi qu'à certaines sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il s'est déclaré préoccupé par le fait qu'aucune décision n'avait été prise concernant la demande figurant dans la résolution de l'Assemblée demandant la participation du territoire au Programme d'archives de l'UNESCO, et a demandé l'application des résolutions de l'Assemblée et du Conseil économique et social sur l'assistance aux territoires non autonomes.

27. Le représentant du Front Polisario a dit que la décolonisation du Sahara occidental n'était pas achevée, malgré les efforts déployés par la communauté

internationale au cours des 15 dernières années. Le Maroc, qui avait envahi le territoire en 1975 dans le cadre d'accords illégaux signés avec l'Espagne, ancienne puissance coloniale, avait refusé de continuer d'appliquer le Plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité en 1990-1991 et rejeté le dernier plan de paix établi par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, James Baker, qui avait été fortement appuyé par le Conseil, comme il ressort de sa résolution 1495 (2003). L'obstruction du Maroc aux efforts entrepris par la communauté internationale constituait un grave problème pour la crédibilité de l'ONU et notamment pour celle du Comité spécial, qui, d'après le représentant, dans le cadre de son mandat, devrait réaffirmer son intérêt et ses responsabilités concernant cette question. En tant que question de décolonisation, le conflit devait être réglé sur la base du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'impasse actuelle représentait un déni de ce droit essentiel et compromettait la stabilité et la sécurité de la région. Le Front Polisario estimait que le Comité devrait envoyer une mission dans le territoire. Une nouvelle évaluation de la situation pourrait relancer le processus de décolonisation et susciter de nouveaux espoirs parmi les Sahraouis.

Programme des Nations Unies pour le développement

28. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a dit que le PNUD, tant à son siège que dans ses bureaux extérieurs, avait toujours soutenu le mandat et les résolutions de l'ONU concernant la décolonisation, fournissant une assistance technique et des services d'experts. En ce qui concerne la région des Caraïbes, les territoires non autonomes recevaient un appui pour la mise en œuvre de processus de politique générale et de sensibilisation du public. Au début de l'année, les bureaux du PNUD dans la région avaient proposé de fournir un appui à un programme de gouvernance régionale qui avait pour but de mettre à profit et de renforcer les robustes traditions de gouvernance des Caraïbes. Le bureau du Programme à la Barbade appuierait des stratégies de programmation visant à renforcer la démocratie participative et à promouvoir la participation de la société civile et de tous les groupes de population par la mise en œuvre d'un programme de dialogue démocratique, associant de nombreuses parties concernées à l'appui des réformes de gouvernance à la Barbade et à l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

Représentants des organisations régionales

29. Le représentant de l'Union africaine (UA) a dit que l'Union appuyait pleinement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les populations des territoires non autonomes restants. L'UA appuyait aussi le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont l'objet est de promouvoir le processus de décolonisation dans les territoires. L'intervenant a rappelé que l'Union était saisie de la question du Sahara occidental et de son autodétermination. L'UA attachait une grande importance à la diplomatie et à la négociation dans le règlement des conflits. En conclusion, le représentant a indiqué que des efforts devraient être faits pour réexaminer les obstacles entravant la mise en œuvre du Plan de paix sur le Sahara occidental.

30. La représentante de l'Organisation des États américains (OEA) a remercié le Comité spécial de l'avoir invitée à participer au séminaire. Elle a rappelé que l'OEA

appuyait et encourageait la démocratie depuis longtemps et indiqué que la Charte de l'Organisation, signée en 1948, mentionnait la promotion et le renforcement de la démocratie représentative comme l'un de ses principes fondamentaux. L'intervenante a appelé l'attention du Comité sur la Charte démocratique interaméricaine, qui encourage la démocratie représentative en tant que condition nécessaire au plein développement social, économique et politique des peuples des Amériques et, à ce sujet, elle a vivement recommandé la lecture de la Charte à quiconque s'efforçait de promouvoir, de renforcer et de préserver la démocratie et les institutions démocratiques. L'intervenante a pris note de la proposition du Président du Comité spécial, tendant à ce que l'OEA examine la dichotomie entre la colonisation et les principes consacrés dans la Charte démocratique, et décidé de porter la question à l'attention des responsables.

Experts

31. Les experts ont présenté des communications traitant des questions proposées par le Comité spécial :

a) Un expert des îles Vierges américaines a dit qu'en évaluant la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il avait examiné les recommandations des séminaires régionaux tenus et les résolutions adoptées pendant la première Décennie par rapport à ceux de la deuxième Décennie internationale à mi-parcours. Il a décrit les thèmes récurrents se dégageant des recommandations et résolutions dans des domaines comme l'éducation politique, l'autonomie, les options politiques légitimes, le rôle de l'ONU dans le processus d'autodétermination et la dimension de l'autodétermination concernant les droits de l'homme. Il a également noté les thèmes relatifs au contrôle des ressources naturelles par les territoires, leur participation aux programmes des Nations Unies, le rôle des missions de visite, la nécessité de diffuser plus largement des informations sur la décolonisation et l'inapplication des résolutions sur ce sujet, y compris les critères relatifs à la recherche figurant dans le Plan d'action de la Décennie internationale. L'expert a conclu que l'ONU devrait se fixer pour but la réalisation d'une autonomie complète et non pas la simple adoption de résolutions à cet effet, et qu'à moins que la mise en œuvre du mandat concernant la décolonisation ne reçoive une attention prioritaire, l'Organisation ne serait sans doute pas en mesure de résister à la pression de l'inertie;

b) Un expert des Bermudes a dit que l'indépendance demeurait l'option principale pour la réalisation de l'autodétermination par les populations des territoires non autonomes. Les élections et les procédures référendaires constituaient des moyens égaux de refléter la volonté de la population, même si le référendum offrait plus de garanties au parti au pouvoir. L'intégration n'était pas une option à laquelle souscrivaient les puissances administrantes, mais les mesures envisagées par l'Union européenne par le biais de sa constitution traduisaient une avancée alarmante dans cette direction, sans aucun apport des territoires placés sous administration britannique;

c) Un expert de Montserrat a dit que le progrès politique se définissait comme une réduction du manque d'autonomie inhérent à la relation coloniale. À cette fin, les « pouvoirs réservés » des gouverneurs devaient être négociables. Le Foreign Office britannique était toutefois résolument opposé à cette idée, tandis que tous les ministres principaux des Caraïbes souhaitaient que les gouverneurs

disposent de pouvoirs minimaux. La frustration croissante créée par cette situation pouvait encourager et accélérer le mouvement vers l'autonomie complète. Entre-temps, le lien perçu entre la prospérité des territoires et leur statut constitutionnel persistait. Il fallait intensifier l'éducation politique afin de rompre avec la psychologie et la culture de la dépendance;

d) Une experte d'Anguilla a dit que son document de travail sur la diffusion de l'information concernant la décolonisation et l'élaboration de programmes d'éducation politique mettaient en lumière l'importance du Séminaire historique d'Anguilla qui avait suscité un niveau de sensibilisation et de discussion sans précédent sur les options de l'autodétermination (libre association, intégration et indépendance). Son document appelait à un éclaircissement des termes utilisés pour définir la réalité coloniale, indiquant que l'emploi d'expressions comme « territoire britannique d'outre-mer » et « puissance administrante » au lieu de « colonie » et « puissance coloniale » ont créé une illusion de partenariat et d'égalité. Le document soulignait que le processus d'éducation devait permettre de faire comprendre que l'autodétermination et l'autonomie étaient des droits fondamentaux des peuples et que le fait que ceux-ci n'étaient pas autonomes signifiait que ces droits avaient été niés et violés. L'intervenante demandait par ailleurs dans le document au Comité spécial, ainsi qu'aux dirigeants politiques et aux populations des territoires non autonomes d'interpeller la puissance administrante compte tenu de son mépris pour les options de libre association et d'intégration (options approuvées par l'Assemblée générale) et du fait qu'elle n'avait pas préparé les territoires à l'autodétermination.

Organisations non gouvernementales

32. Une représentante de la Commission chargée de la réforme constitutionnelle et électorale d'Anguilla a fait observer que de nombreux habitants du territoire pensaient que le Foreign and Commonwealth Office avait déjà établi une constitution spéciale pour Anguilla; elle espérait toutefois que ce n'était pas le cas. Le processus constitutionnel à Anguilla était bloqué mais on espérait qu'il avancerait bientôt avec une vigueur renouvelée. La population anguillaise a demandé à l'ONU de l'aider, estimant que des dispositions constitutionnelles ne devraient plus être imposées aux populations des territoires non autonomes.

33. Un représentant de la Commission pour l'indépendance des Bermudes a dit que cet organe avait été créé en décembre 2004 par le Premier Ministre du territoire, Alex Scott. Les commissaires représentaient une vaste section de la communauté. La Commission devait susciter un vaste débat sur la question, informer la population sur l'indépendance, rassembler des informations et soumettre son rapport au Cabinet avant la fin de juin 2005. Elle s'est rendue dans de nombreux pays, a consulté des experts et rencontré les représentants du Foreign and Commonwealth Office britannique. Ce dernier a clairement fait comprendre à la Commission que les seules options offertes aux Bermudes, territoire qui par définition était doté d'une constitution relativement avancée, avec un cabinet et un premier ministre, étaient l'indépendance totale ou le statu quo. Le Premier Ministre soumettrait sans doute le rapport de la Commission au Parlement, alimentant le débat national. Une décision sera sous doute prise à l'issue du débat concernant la question de savoir si l'option de l'indépendance devait être proposée à la population.

34. Un représentant du Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur la constitution de la Chambre de commerce des îles Caïmanes a souligné qu'il parlait au nom des organisations non gouvernementales du territoire participant à la révision constitutionnelle. Ces organisations comprenaient la Chambre de commerce des îles Caïmanes, l'Association des ministres des îles Caïmanes, People for Referendum, Concerned Citizens Group et le Forum. Le pasteur Ebanks, qui préside le groupe des ONG, a exprimé sa déception du fait que le Comité spécial n'avait pas progressé dans la mise en œuvre du plan d'action visant à lancer des programmes financés par l'ONU afin d'informer la population des options en matière d'autodétermination, qui avait été promis à l'occasion du séminaire historique des Caraïbes tenu en Anguilla en 2003.

35. Un représentant du Colegio de Abogados de Puerto Rico a rappelé que le territoire était une colonie des États-Unis depuis 1898. L'adoption de la constitution portoricaine en 1952 n'a pas modifié la nature de sa relation coloniale politique avec eux. Dans le passé, les Portoricains avaient tenté plusieurs initiatives, et notamment soumis au Congrès américain et au Président des propositions concernant l'organisation de plébiscites et de référendums, voire une action en justice, sans résultat. Le Gouvernement américain ne semblait porter aucun intérêt à la situation coloniale de Porto Rico. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la grande majorité des habitants estimaient que la situation politique de l'île était inacceptable. Le débat portait uniquement sur la question de savoir quel était le meilleur moyen de parvenir à la décolonisation. L'organisation du représentant était d'avis que l'Assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico était le seul mécanisme effectif d'autodétermination. Deux des trois partis politiques souscrivaient à cette idée. Le Gouvernement américain n'a jusqu'à présent donné aucune réponse sérieuse. L'intervenant a proposé que le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Il a exprimé l'espoir que le Comité encouragerait un processus éducationnel à Porto Rico concernant tous les aspects de la décolonisation, en mettant l'accent sur des mécanismes comme l'Assemblée constitutionnelle sur le statut. Il a aussi proposé que, dans le cadre de ce processus, le Comité spécial envoie une mission de visite à Porto Rico.

36. Un représentant du Free Montserrat United Movement a dit que la Puissance administrante avait utilisé son pouvoir, son influence et ses finances pour maintenir Montserrat dans un état de dépendance coloniale, ajoutant que la Puissance administrante avait utilisé l'activité volcanique sur l'île pour promouvoir ses propres intérêts, conserver Montserrat et contrecarrer les espoirs et les aspirations de la population qui souhaitait s'affranchir progressivement de son état colonial. Montserrat avait demandé de réexaminer l'option de l'État associé. L'intervenant a souligné que cette démarche indiquait clairement que la population n'était pas favorable au maintien du statu quo et souhaitait qu'un processus s'engage qui aboutirait à leur propre identité nationale et à la formation d'une nation. Pour sa part, la Puissance administrante affirmait que le territoire n'avait que deux options : demeurer lié à elle dans son état de perpétuelle dépendance et de contrôle ou accéder à l'indépendance. Telle était la position déclarée que la Puissance administrante maintenait depuis de nombreuses années. Celle-ci ne semblait n'avoir aucune difficulté à affecter des ressources au maintien de la dépendance de Montserrat. Toutefois elle n'avait pas encore proposé de modalité permettant d'aider le territoire à s'affranchir de son état colonial afin d'accéder à l'indépendance.

37. Un représentant de l'Association des îles Vierges américaines pour les Nations Unies a dit que l'expérience acquise récemment par le Comité du fait de ses contacts directs sur le terrain dans les territoires non autonomes avait souligné la nécessité pour l'ONU de fournir des informations exactes et fiables sur l'autodétermination aux gouvernements et aux populations de ces territoires. Les récents événements survenus dans le territoire avaient mis en lumière un grave manque d'informations et l'absence de compréhension des questions relatives à la décolonisation, à l'autodétermination et au statut politique au sein de la classe politique et parmi la population et une réticence à accepter les informations correctes de personnes locales. Il était urgent que le Comité facilite la diffusion d'informations aux territoires sur les questions relatives au statut politique et encourage l'éducation de leur population concernant ces questions.

IV. Conclusions et recommandations

38. À sa 6^e séance tenue le 19 mai 2005, le Président a présenté aux participants les conclusions et recommandations ci-après :

Élimination du colonialisme, rôle du Comité spécial et plan d'action

1. L'ONU joue un rôle utile dans le processus de décolonisation. Le mandat du Comité spécial représente un programme politique majeur de l'Organisation.
2. Après avoir effectué un examen à mi-parcours, les participants ont recommandé que le Comité spécial, les puissances administrantes et les territoires non autonomes engagent un dialogue constructif et aient recours à des moyens innovants afin d'accélérer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale et la mise en œuvre de son plan d'action pour l'élimination du colonialisme, figurant dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000.
3. Les participants ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial concernant la promotion du processus de décolonisation et l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale.
4. Les participants ont recommandé que le Comité spécial continue à suivre activement l'évolution des territoires non autonomes vers l'autodétermination.
5. Le Comité spécial devrait inclure, selon que de besoin, la participation des représentants des territoires non autonomes, au cas par cas, à ses consultations avec les Puissances administrantes.
6. Toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.
7. Les participants ont souligné que, lors de l'élaboration des programmes de travail pour les différents territoires, il faudrait assurer la participation de représentants des territoires non autonomes dans lesquels il n'existait pas de différend au sujet de la souveraineté. Ils ont ajouté que tout programme de travail devrait comprendre une campagne d'information et d'éducation à

l'intention des populations de ces territoires, des missions de visite du Comité spécial afin d'évaluer la situation sur place et un processus de consultation acceptable pour les habitants de ces territoires, aboutissant à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'ONU.

8. Le Comité spécial devrait continuer à mettre au point un mécanisme permettant d'examiner systématiquement, chaque année, la mise en œuvre des recommandations spécifiques sur la décolonisation, en mettant l'accent sur l'application du mandat figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Droit à l'autodétermination

9. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ne sera pas achevée tant qu'il restera des territoires non autonomes qui n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur des situations coloniales particulières.

10. Tant qu'une puissance administrante exerce son pouvoir unilatéral de légiférer et d'édicter d'autres règlements affectant les territoires non autonomes, sans leur consentement, par le biais de lois, d'ordres en conseil et d'autres moyens, un territoire ne devrait pas être considéré comme autonome.

11. Dans le processus de décolonisation et lorsqu'il n'existe pas de différend en matière de souveraineté, il n'y a pas d'autre option que le principe de l'autodétermination qui est aussi un droit fondamental. Toutes les options disponibles en matière d'autodétermination sont valables dans la mesure où elles sont conformes aux souhaits librement exprimés des populations concernées et aux principes clairement définis énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre et 15 décembre 1960, respectivement, et dans les résolutions et décisions pertinentes.

12. Les participants ont estimé que, tant qu'il existera des territoires non autonomes, les droits inaliénables de leurs populations doivent être garantis par l'ONU et par le Comité spécial, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

Campagnes de sensibilisation et d'information du public

13. L'examen continu des diverses options en matière d'autodétermination par toutes les parties concernées et la diffusion d'informations à ce sujet parmi les populations des territoires non autonomes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action.

14. Les participants ont déclaré que le Comité spécial devrait lancer une campagne de sensibilisation du public, afin de promouvoir, parmi les populations des territoires, une meilleure compréhension des options offertes en matière d'autodétermination, par les résolutions de l'ONU sur la

décolonisation, notamment dans le cadre de l'élaboration de programmes de travail pour différents territoires.

15. Les participants ont recommandé que le Comité spécial, en conjonction avec le Département de l'information et d'autres organes compétents des Nations Unies, élabore un programme visant à diffuser des informations et à sensibiliser l'opinion dans les territoires, afin que les habitants comprennent mieux les options qui leur sont offertes en matière de statut politique légitime, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la Déclaration de 1960, et compte tenu des programmes mis en œuvre dans ce contexte pour les anciens territoires sous tutelle.

16. Les centres d'information des Nations Unies devraient diffuser des informations sur la décolonisation dans les territoires et les puissances administrantes. À ce sujet, les participants ont fait observer que les centres d'information, en particulier ceux des régions des Caraïbes et du Pacifique, pourraient jouer un rôle important dans la diffusion d'informations, la sensibilisation de l'opinion et la mobilisation d'un appui aux travaux de l'ONU en ce qui concerne le processus de décolonisation.

17. Il faudrait demander à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de l'ONU de fournir un appui et une aide à tout processus de consultation organisé dans un territoire non autonome concernant tout acte d'autodétermination.

18. Les participants ont encouragé l'ONU à aider les territoires non autonomes dotés du statut d'observateur aux conférences et sommets mondiaux des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, en facilitant la diffusion d'informations dans ces territoires concernant les conférences et sessions.

Missions de visite

19. Les participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser l'opinion aux questions de décolonisation et aux options qui lui sont offertes en matière d'autodétermination, tout en examinant la situation dans ces territoires, et de s'enquérir des souhaits et des aspirations de leurs populations concernant leur statut futur, et demandé aux puissances administrantes de coopérer, afin de faciliter ces missions de visite. Ils ont pris note des nombreuses demandes formulées lors du séminaire par des représentants de territoires non autonomes concernant l'organisation de missions de visite dès que possible.

Coopération avec les organismes des Nations Unies et organisations régionales et assistance de ces entités

20. Les participants se sont prononcés en faveur d'une coopération renforcée entre le Comité spécial et le Conseil économique et social, afin d'accroître l'assistance des Nations Unies aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

21. Tous les territoires non autonomes devraient avoir accès aux programmes appropriés des Nations Unies dans les domaines économique et social, y

compris à ceux découlant des plans d'action des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, afin de leur permettre de renforcer leurs capacités et de se préparer comme il se doit à s'administrer complètement eux-mêmes.

22. Les participants ont souligné que les organismes des Nations Unies devraient continuer de chercher les moyens de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non autonomes restants et élaborer des programmes d'aide à leur intention. Ils devraient également s'attacher à formuler des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes par les institutions spécialisées, conformément à la résolution 56/67 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2001.

23. Les participants ont demandé instamment au Comité spécial de solliciter l'assistance du Conseil économique et social pour ce qui est de l'application de la résolution 2004/53 du Conseil en date du 23 juillet 2004 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

24. Les participants se sont déclarés conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, qui continuait d'être un grave sujet de préoccupation, et du fait que cette vulnérabilité ne ferait que croître si des mesures n'étaient pas prises d'urgence pour consolider et renforcer les capacités des territoires en question, conformément à la Déclaration de Maurice de janvier 2005^c.

25. Ils ont réaffirmé leur soutien à la participation des territoires non autonomes aux travaux des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies telle qu'elle se pratique actuellement. Ils ont demandé que ces territoires participent davantage aux programmes et activités du système des Nations Unies destinés à faire progresser le processus de décolonisation, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

26. Les participants ont salué l'action du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des territoires non autonomes et l'ont engagé à continuer d'élaborer des programmes spéciaux à leur intention.

27. Ils ont demandé aux États membres du Comité spécial siégeant également au Conseil économique et social d'appuyer l'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil aux territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales de l'ONU, conformément à la résolution pertinente de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Règlement intérieur du Conseil.

28. Les participants ont recommandé au Comité spécial d'établir des liens plus étroits avec le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) et engagé les territoires non autonomes des Caraïbes à instaurer des contacts plus étroits avec ces deux organisations.

**Questions de constitution et d'autodétermination
dans les territoires non autonomes des Caraïbes
et des autres régions**

29. Les participants ont pris note des progrès accomplis et des obstacles rencontrés par certains territoires non autonomes des Caraïbes pour prendre une décision concernant l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans un avenir proche, tandis que d'autres territoires continuent d'avoir des difficultés à engager un processus en vue de leur autodétermination.

30. Ils ont appelé l'attention des puissances administrantes sur les trois options présentées dans la résolution 1541 (XV), par laquelle l'Assemblée générale a déclaré qu'un territoire non autonome pouvait s'administrer complètement lui-même, comme il était envisagé dans la Charte des Nations Unies, par voie d'accès à l'indépendance, de libre association ou d'intégration avec un État indépendant.

31. Les participants ont pris note des idées exprimées par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines, notamment de celle selon laquelle on ne saurait appliquer un modèle unique de décolonisation à tous les territoires. De plus, ils ont dit souhaiter appuyer le choix de la population des Samoa américaines tel qu'exprimé par la voie des mécanismes des Nations Unies. Ils ont également noté que le représentant des Samoa américaines avait souhaité obtenir des éléments d'information sur les mesures que le territoire devait prendre pour mener à bien le processus de la décolonisation.

32. Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes, qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et créent de graves dangers pour la santé et l'environnement.

33. Prenant note de la déclaration du représentant de l'Argentine, les participants ont également rappelé que le Comité spécial devrait continuer d'encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver à la question des îles Falkland (Malvinas) une solution qui tienne compte des intérêts de la population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

34. En ce qui concerne le Sahara occidental, les participants ont demandé instamment aux deux parties de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permettrait au peuple du Sahara occidental de s'autodéterminer dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en insistant sur le rôle et les responsabilités des parties en la matière, qu'ils ont prié, en même temps que les États de la région, de continuer de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour sortir de l'impasse et accomplir des progrès sur la voie de cette solution politique. Ils ont aussi rappelé le mandat qui a été confié au Comité spécial en ce qui concerne l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

**Puissances administrantes et autres États Membres
de l'Organisation des Nations Unies, organisations
intergouvernementales, programmes des Nations Unies
et société civile**

35. Les participants se sont félicités de la présence du représentant de la France en tant qu'observateur et ont regretté que le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas envoyé de délégation, comme il l'avait fait lors des précédents séminaires. Ils ont de nouveau appelé toutes les puissances administrantes à engager à l'avenir un dialogue constructif avec le Comité spécial.

36. Le Comité spécial a remercié l'Argentine, l'Algérie, le Maroc et l'Espagne de leur participation active au séminaire et encouragé les autres États Membres à continuer de coopérer avec lui.

37. Le Comité spécial s'est également félicité de la participation des représentants de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains, du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de plusieurs organisations non gouvernementales.

Rôle des séminaires régionaux

38. Événements organisés dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les séminaires régionaux permettent de débattre de manière approfondie des préoccupations des territoires non autonomes et donnent aux représentants des peuples de ces territoires l'occasion de soumettre leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial.

39. Le caractère régional des séminaires, organisés alternativement aux Caraïbes et dans le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite. Il conviendrait de demander instamment aux puissances administrantes de faciliter la participation des représentants élus des territoires non autonomes aux séminaires et sessions du Comité spécial et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes des Nations Unies.

40. Les participants ont recommandé que, dans toute la mesure possible, le Comité spécial intègre, dans ses résolutions sur la décolonisation, les recommandations formulées lors du séminaire de Canouan, qui sont l'expression de la volonté de la population des territoires non autonomes.

41. Les participants se sont à nouveau félicités des textes issus du séminaire de Madang, en 2004, et ils ont affirmé la nécessité pour le Comité spécial d'examiner les recommandations du séminaire et de s'employer autant que possible à les intégrer dans l'action qu'il mène pour donner suite au séminaire.

42. Les participants ont pris note de la décision du Comité spécial de coordonner ses séminaires annuels avec les autres activités pertinentes qu'il mènerait dans les territoires non autonomes, notamment ses missions de visite, le cas échéant, afin de mieux utiliser ses ressources.

43. Le Comité spécial devrait adopter le rapport du séminaire de Canouan et l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'a fait pour les rapports des séminaires régionaux précédents.

44. Les participants ont souligné une nouvelle fois l'importance des conclusions et recommandations des séminaires régionaux précédents tenus à Vanuatu (1990), à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993, 1996 et 2004), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), aux Fidji (1998 et 2002), à Sainte-Lucie (1999), aux Îles Marshall (2000), à Cuba (2001) et à Anguilla (2003).

39. Toujours à la 6^e séance, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et à la population de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir appendice VI).

Notes

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/59/23).*

^b Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial et auxquels s'applique la Déclaration sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou.

^c Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005. Déclaration de Maurice. Document A/CONF.207/L.6 (document de synthèse).

Appendice I

Liste des participants

Membres du Comité spécial

| | |
|--|--|
| Sainte-Lucie* | Julian Robert Hunte Président du Comité spécial |
| | Michelle Joseph Membre du Comité spécial |
| Chine* | Xie Yunliang Membre du Comité spécial |
| Congo* | Luc Joseph Okio Vice-Président du Comité spécial |
| Cuba* | Orlando Requeijo Gual Vice-Président du Comité spécial |
| Dominique* | Crispin Gregoire Membre du Comité spécial |
| Éthiopie* | Birhanemeskel Abebe Segni Membre du Comité spécial |
| Fédération de Russie* | Albert Sitnikov Membre du Comité spécial |
| Indonésie* | Muhammad Anshor Membre du Comité spécial |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Jimmy Ovia Membre du Comité spécial |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines (pays hôte) | Michael Browne Margaret Hughes Ferrari Suenel Fraser |
| Tunisie* | Kais Kabtaani Membre du Comité spécial |

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

| | |
|-----------|---|
| Argentine | Jose Luis Fignolo |
| Algérie | Larbi Djacta |
| Espagne | Roman Oyarzun |
| Maroc | Souad El Alaoui Hassana Malainaine Ali Salem Chagaf |

* Membres de la délégation officielle du Comité spécial.

Puissance administrante

| | |
|----------------------|----------------------------|
| France (observateur) | Genevieve Pouquet-El Chami |
|----------------------|----------------------------|

Territoires non autonomes

| | |
|---------------------------|---|
| Îles Turques et Caïques | Michael Misick Osvald Skippings Jeffrey Hall Norman Hamilton |
| Îles Vierges américaines | Carlyle Corbin |
| Îles Vierges britanniques | Kedrick Pickering |
| Sahara occidental | Ahmed Boukhari |
| Sainte-Hélène | Eric George |
| Samoa américaines | Lelei Peau |

Organisations non gouvernementales

| | |
|--|-------------------------|
| Comité de réforme constitutionnelle et électorale d'Anguilla (Anguilla) | Lolita Davis Richardson |
| Commission de l'indépendance des Bermudes (Bermudes) | Michael Winfield |
| Groupe de travail constitutionnel des organisations non gouvernementales des îles Caïmanes (îles Caïmanes) | Al Ebanks Wil Pineau |
| Barreau de Puerto Rico (Puerto Rico) | Julio Enrique Fontanet |
| Free Montserrat United Movement (Montserrat) | Chedmond Browne |
| Association des îles Vierges pour les Nations Unies (îles Vierges américaines) | Judith Bourne |

Experts

Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)
Walton Brown (Bermudes)
Sir Howard Fergus (Montserrat)
Phyllis Fleming-Banks (Anguilla)

Programmes, fonds, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies

| | |
|---|---------------|
| Programme des Nations Unies pour le développement | Paula Mohamed |
|---|---------------|

Organisations régionales

Union africaine

Omotayo Olaniyan

Organisation des États américains

Melene Glynn

Observateur

Joseph Bossano (Gibraltar)

Appendice II

Déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Michael Browne

Au nom du Gouvernement et du peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue sur la belle île de Canouan, l'un des joyaux de l'archipel que constituent les îles Windward. C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole à l'ouverture du Séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

Nous sommes ravis que le Comité spécial de la décolonisation ait accepté notre invitation d'accueillir cette manifestation que nous, habitants des Caraïbes orientales, considérons comme un important moyen de promouvoir le développement des petits territoires insulaires de la région de l'Atlantique et des Caraïbes et d'ailleurs qui ne sont pas encore autonomes.

Les pays des Caraïbes prennent au sérieux la responsabilité qui leur incombe de favoriser les processus d'autodétermination et de la décolonisation, en particulier dans les pays de la région qui partagent la même histoire mais n'ont pas encore atteint la pleine autonomie. Dans les Caraïbes orientales, cela est d'autant plus crucial que nous considérons les petits territoires – dont un grand nombre sont nos plus proches voisins – comme faisant partie intégrante de la structure économique et sociale des Caraïbes. Je dirai, à l'appui de cette déclaration, que les six États indépendants de l'Organisation des États des Caraïbes orientales sont membres du Comité spécial.

Les gouvernements des États des Caraïbes ont mis en place d'importants mécanismes pour intégrer bon nombre des territoires non autonomes de la région dans les institutions régionales. Trois de ces territoires sont membres associés de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et un autre en est membre à part entière. Cinq sont membres associés de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et un autre en est membre à part entière. De plus, deux des territoires relevant de la compétence du Comité spécial ont pour monnaie la monnaie des Caraïbes orientales.

Saint-Vincent-et-les Grenadines estime que la poursuite et l'élargissement de la participation des territoires aux travaux des institutions régionales vont dans le sens du processus d'intégration régionale des Caraïbes. Les institutions régionales doivent accomplir une tâche singulière et complexe en cette période de mondialisation de plus en plus accélérée, qui exige que l'on adopte des stratégies novatrices pour atteindre l'objectif de la pleine décolonisation d'ici à la fin de la présente décennie. Comme l'avait conclu le séminaire de 2004 tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, il faut commencer à réfléchir en dehors des cadres habituels. À l'évidence, le dynamique Président du Comité spécial ne l'entend pas autrement.

Je suis convaincu que les trois prochains jours permettront d'obtenir des résultats importants qui aideront le Comité spécial à s'acquitter de ses travaux en juin, puis à l'Assemblée générale, à l'automne, et, surtout, pendant la phase de mise en œuvre. Car, sans mise en œuvre, les recommandations ne feront que rester lettre morte. Nous devons faire en sorte qu'elles ne le restent pas à nouveau, comme cela s'est déjà produit, fort malheureusement, dans le passé.

À vous tous qui participez au séminaire, je souhaite le plus grand succès dans vos importantes délibérations. J'espère que vous trouverez le temps de bénéficier des avantages exceptionnels de cette belle île qu'est l'île de Canouan et aussi de visiter certaines des îles voisines. Juste au sud se trouvent les Tobago Cays, de renommée mondiale. Il serait dommage que vous n'enrichissiez pas vos souvenirs en n'allant pas voir vous-mêmes ces trésors nationaux.

Je déclare officiellement ouvert le Séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

Appendice III

Déclaration de M. Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial

Au nom des États membres du Comité spécial, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir généreusement offert d'accueillir cette réunion d'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, alors que nous nous employons à évaluer les progrès que la communauté internationale a accomplis dans la réalisation de la mission sacrée dont elle est investie : faire avancer le processus d'autodétermination des peuples des territoires non encore autonomes.

Les membres du Comité spécial se joignent à moi pour lui exprimer notre gratitude pour la très cordiale hospitalité qui nous a été réservée depuis notre arrivée dans cet endroit particulièrement pittoresque des magnifiques îles du Vent. Mon pays, Sainte-Lucie, État voisin appartenant aux îles du Vent, est particulièrement fier que Saint-Vincent-et-les Grenadines soit devenu celui de nos petits pays insulaires qui s'est fait l'hôte le plus récent de ces travaux. Notre région a un rôle particulier à jouer dans le processus engagé pour décoloniser les derniers territoires non autonomes dont les rivages sont baignés par la mer des Caraïbes, qui nous est si chère, et dont les peuples contribuent pleinement au développement de la civilisation des Caraïbes.

Il n'y a pas si longtemps, beaucoup de nos pays étaient dans cette même situation insatisfaisante sur les plans politique et constitutionnel. Nous étions confrontés aux mêmes incertitudes concernant l'avenir que celles auxquelles font face aujourd'hui beaucoup des territoires non encore autonomes. Les territoires qui s'administrent complètement eux-mêmes depuis quelques années, qu'ils aient opté pour l'indépendance, la libre association ou l'intégration, pourront transmettre, espérons-le, des conseils utiles à ceux qui les suivront sur cette voie.

L'année 2005 marque un tournant historique dans le processus de décolonisation, et deux activités importantes convergent pour faire la lumière sur les avancées réalisées vers l'autodétermination et sur ce qu'il reste à accomplir.

La première de ces activités est l'examen quinquennal de la Déclaration du Millénaire, qui réaffirme entre autres la détermination de la communauté internationale à soutenir les efforts engagés en faveur du droit à l'autodétermination des peuples. La seconde activité est l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui vise à dresser un état des lieux de la décolonisation. Notre séminaire intervient à la croisée de ces deux activités, et si un « consensus de Canouan » pouvait se dégager de notre dialogue, il donnerait des orientations précieuses pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'autodétermination.

Avant la Déclaration du Millénaire, et avant le premier – et maintenant le deuxième – Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de nombreux textes ont appuyé la réalisation de la décolonisation. Rappelons toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis sa création jusqu'à ce jour, ainsi que celles du Conseil économique et

social de l'Organisation des Nations Unies. Signalons aussi les mandats importants énoncés dans les diverses conventions relatives aux droits de l'homme, tels que :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Dans l'esprit de ce vaste mandat, l'ensemble des États Membres de l'ONU réaffirment régulièrement, entre autres, qu'il convient de mettre en place dans les territoires des programmes de sensibilisation politique aux options qui s'offrent à eux pour atteindre l'égalité politique; que les institutions des Nations Unies doivent apporter leur assistance à ces territoires; qu'il faut mener des missions de visite; que l'on doit concrétiser le volet droits de l'homme de l'autodétermination, et qu'il faut que les territoires redeviennent maîtres de la mise en valeur de leurs ressources naturelles. Nous sommes conscients du fait que l'Assemblée générale réaffirme chaque année la nécessité d'un transfert des compétences aux peuples de ces territoires, comme le réclament haut et fort bon nombre d'entre eux.

Nous n'ignorons pas non plus les nombreuses recommandations tournées vers l'avenir que les peuples de ces territoires ont eux-mêmes présentées au Comité spécial, et qui portent notamment sur le renforcement du rôle d'organes de l'ONU tels que le Groupe des élections, le Comité des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de ses commissions régionales et institutions spécialisées s'agissant de l'aide à apporter aux territoires pour faire progresser la situation sur le plan social et politique.

Nous sommes également conscients des mesures préconisées dans les plans d'action des décennies internationales, et surtout de l'importance cruciale que revêtent les études et les analyses de la situation sur le terrain dans chacun des territoires pour remédier au manque d'informations sur la décolonisation.

Ces engagements continuent de servir de directives fondamentales et ambitieuses pour l'avenir. Il n'en reste pas moins que la question est toujours loin d'être réglée, précisément parce que la mise en œuvre du mandat de la décolonisation, qui est un élément essentiel, laisse cruellement à désirer. C'est uniquement en mettant en œuvre ce mandat que nous pourrons mener à terme le programme établi par les Nations Unies avant la fin de cette deuxième décennie.

Dans la déclaration liminaire que j'ai faite lors de la session de 2005 du Comité spécial en février, j'ai fait valoir que nous allions devoir adopter des mesures innovantes pour remédier au manque d'informations sur la situation des territoires, exhorter le système des Nations Unies dans son ensemble à s'acquitter du mandat qui est le sien en matière d'assistance et mettre en œuvre un plan s'inscrivant dans la durée pour que ces territoires finissent par s'administrer complètement eux-mêmes.

Nous sommes, en effet, aux prises avec ces questions depuis bien trop longtemps et il convient de souligner que la responsabilité des États Membres et du système des Nations Unies ne se limite pas à l'adoption de résolutions sur la décolonisation. Dans la seconde moitié de cette décennie, nous devons faire porter nos efforts sur la mise en œuvre. Sinon, nous resterons pris dans la spirale sans fin de l'immobilisme et nous nous retrouverons, année après année, à recommencer. Il

n'est pas dans mes intentions – ni, j'en suis certain, dans celles de mes collègues du Comité spécial – d'être complice de l'immobilisme et d'avoir l'adoption de résolutions comme unique objectif.

En revanche, il est dans nos intentions d'intensifier nos efforts, de sortir des sentiers battus en élargissant l'action que nous menons avec l'ensemble du système des Nations Unies et les autres organes pertinents.

Voilà pourquoi je me réjouis tout particulièrement d'avoir à mes côtés M^{me} Paula Mohammed du bureau du PNUD à la Barbade, qui administre le programme de gouvernance pour les Caraïbes orientales. Le PNUD a soutenu le processus de réforme constitutionnelle à Anguilla il y a plusieurs années et, ce faisant, a démontré qu'il pouvait jouer un rôle essentiel dans la modernisation des modèles de gouvernance dans les territoires non encore autonomes. L'aide qu'apporte actuellement le PNUD à la Mission des Nations Unies aux Bermudes témoigne également de ce rôle, et je profite de l'occasion qui m'est offerte ici pour exprimer notre appréciation à M. Tom Gittens, directeur du programme du PNUD pour l'Atlantique et les Caraïbes, pour son appui et son attachement à l'autonomisation des territoires qui relèvent de sa compétence. Du côté du Pacifique, les pourparlers sur l'aide que le PNUD pourrait apporter au territoire des Tokélaou, administré par la Nouvelle-Zélande, qui s'est engagé sur la voie de la libre association, constituent une autre évolution prometteuse.

La décolonisation est essentiellement une question de gouvernance mais c'est aussi indéniablement une question de démocratie. Je me réjouis donc tout spécialement de la présence de M^{me} Merlene Glynn, représentante de l'Organisation des États américains (OEA), qui est en poste ici, à Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'OEA, en effet, a pendant très longtemps suivi le processus de décolonisation au titre de la question intitulée « territoires non autonomes de l'hémisphère américain », qui figurait à son ordre du jour. Elle n'est plus activement saisie, mais l'autodétermination des territoires des Amériques demeure un problème qui intéresse surtout l'hémisphère et peut être envisagée dans le cadre de la Charte démocratique de l'OEA. En effet, la pratique contemporaine du colonialisme va à l'encontre du principe de la démocratie, et l'OEA peut contribuer puissamment à la décolonisation en se penchant sur cette contradiction dans le cadre de ses activités liées à la Charte démocratique.

Tandis que nous continuons d'avancer, nous sommes heureux de constater que ceux qui ont de tout temps appuyé nos efforts leur accordent toujours le même intérêt. À ce propos, j'ai le grand plaisir de saluer la présence parmi nous de M^{me} Susan Gordon, directrice de la division des relations multilatérales au Ministère trinidadien des affaires étrangères, qui représentait son pays au Comité spécial, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il y a quelques années seulement. Du reste, mon collègue, M. Phillip Sealy, qui est le Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, avait participé au début de sa carrière aux missions de visite du Comité spécial dans plusieurs territoires des Caraïbes.

L'objectif qui nous réunit ici, à Canouan, est de définir, à mi-parcours de cette deuxième décennie, les mesures à mettre en place pour faire progresser la décolonisation. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies en la matière bénéficient grandement chaque année de ces séminaires régionaux qui rassemblent

les diverses parties intéressées aux progrès de la gouvernance démocratique pour un échange de vues et d'information dont on ne saurait trop souligner l'importance.

Je ne doute pas que ce séminaire régional permettra aux États Membres de mieux saisir dans toute leur complexité les particularités de la situation de chaque territoire.

Je compte bien qu'il nous permettra aussi de mieux faire connaître aux représentants des territoires qui sont avec nous ici le rôle que le système des Nations Unies dans son ensemble est chargé de jouer pour faciliter la réalisation d'une égalité politique absolue.

J'espère que nous réussirons à aller plus loin dans la question de l'importance des critères minimaux de l'égalité politique absolue, qui sont définis dans le cadre des options légitimes envisageables comme statut politique, à savoir l'intégration, la libre association ou l'indépendance.

Aujourd'hui plus que jamais, je suis d'avis que les principes d'une égalité politique pleine et absolue doivent demeurer le critère à retenir pour nous guider dans le processus d'autodétermination des petits territoires insulaires, si nous voulons échapper au danger des « colonies à perpétuité », où l'autorité unilatérale des puissances administrantes demeure le facteur déterminant dans le processus de décision.

Je prévois que nous aurons ici à Canouan une semaine de discussions serrées sur ces questions et je me réjouis à la perspective de ce dialogue au cours duquel nous tâcherons d'affiner notre démarche pour résoudre ce difficile problème de la décolonisation, que le XX^e siècle nous a légué.

Appendice IV

Message du Secrétaire général

C'est un plaisir pour moi d'adresser mes vœux à tous les participants de ce séminaire régional pour les Caraïbes sur la décolonisation, dont la tenue coïncide avec la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. Je tiens à remercier la population et le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont accepté d'accueillir cet événement et font preuve d'un soutien continu à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Cette réunion de représentants des territoires, des puissances administrantes et de la société civile offre une précieuse occasion de mesurer les progrès accomplis en matière de décolonisation, et surtout de formuler des stratégies pour atteindre l'objectif de l'éradication du colonialisme avant la fin de la décennie. J'espère à cet égard que vous pourrez échanger vos vues dans un esprit d'ouverture et de franchise et de manière constructive.

Les succès enregistrés à ce jour par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation doivent nous inspirer et nous encourager à poursuivre notre action pour que les territoires non encore autonomes puissent exercer leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour ce faire, il est indispensable que les peuples de ces territoires comprennent les options qui s'offrent à eux en ce qui concerne leur statut politique et qu'ils soient conscients d'avoir le droit de choisir librement leur avenir. Il importe également qu'ils soient au courant des activités et programmes des Nations Unies dont ils peuvent bénéficier.

Comme nous avons pu le voir dans le cas des Tokélaou, la coopération de toutes les parties concernées, et en particulier des puissances administrantes, joue un rôle crucial. Le Secrétariat continuera d'appuyer vos efforts, et il est prêt à contribuer à l'élaboration de plans de décolonisation adaptés aux différentes situations avec la participation des représentants des peuples des territoires.

Je remercie le Comité spécial, qui s'acquitte d'une difficile tâche, et présente à tous les participants à ce séminaire mes meilleurs vœux de succès.

Appendice V

Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

Tout d'abord, le présent séminaire a pour but d'examiner et d'évaluer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Le Plan d'action adopté par l'Assemblée générale est très clair quant à l'objectif ultime de la Décennie, à savoir la pleine application de la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou, en abrégé, la Déclaration sur la décolonisation, qui figure dans la résolution 1514 (XV).

Le Plan d'action indique les mesures à prendre à divers niveaux, ceux de la communauté internationale, des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies – c'est-à-dire du Comité spécial et du Secrétaire général –, des puissances administrantes, des institutions spécialisées et des autres organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

L'ordre du jour du Comité spécial a donc été formulé de façon à tenir compte des questions abordées dans le Plan d'action. En convoquant le présent séminaire à mi-parcours de la Décennie, le Comité spécial entendait bénéficier de l'analyse et de la critique constructives des participants, en dressant le bilan de ce qui a été fait jusqu'à présent et, en particulier, de ce qui reste encore à faire. Nous comptons sur votre contribution à cette importante tâche.

Je ne me référerai qu'à quelques points du Plan d'action.

À la section II du Plan, l'Assemblée générale déclare que la communauté internationale, c'est-à-dire les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, devraient conjuguer leurs efforts pour aider les territoires.

À cet égard, je tiens à souligner qu'il y a de nombreux cas où les territoires ont reçu une aide des États Membres et du système des Nations Unies mais aussi qu'il apparaît de plus en plus clairement que si plusieurs territoires ont bénéficié de cette aide, de nombreux autres n'ont eu que très peu d'informations ou pas d'informations du tout sur l'aide qui peut leur être fournie. Les séminaires du type du présent séminaire sont l'un des moyens dont se sert le Comité spécial pour diffuser des informations sur la décolonisation et sur les activités que mène l'ONU en faveur des territoires non autonomes. La présence à ces séminaires de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées est particulièrement utile et nous appelons l'attention des participants des territoires sur le fait que la participation aux séminaires organisés par le Comité spécial leur fournit l'occasion de pouvoir s'adresser directement à ces représentants. Nous les invitons à faire des suggestions quant à la manière dont on pourrait améliorer la diffusion des informations sur l'aide mise à la disposition des territoires non autonomes.

À cet égard, je tiens aussi à souligner que certains territoires sont devenus des membres associés des commissions régionales économiques de l'ONU et qu'en cette qualité, ils participent aux travaux de ces commissions et aux activités de l'ONU – telles que les conférences internationales et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, sous réserve des règlements intérieurs et des décisions pertinents. L'avantage qu'il y a à pouvoir accéder à des instances examinant des

questions d'un intérêt vital et formulant des recommandations de politique générale est évident.

Le Plan d'action demande à la communauté internationale de permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et de décider de leur statut politique futur en étant pleinement conscients de la gamme complète des options politiques qui s'offrent à eux. Il demande en particulier à l'Organisation des Nations Unies de veiller, en coopération avec les puissances administrantes, à ce que les informations nécessaires soient portées à la connaissance des peuples des territoires. C'est là une question cruciale. La résolution 1541 (XV) énumère trois possibilités – indépendance, intégration et association libre. La résolution 2625 (XXV) fait état de « tout autre statut politique librement décidé par un peuple ».

Dans la pratique, des consultations populaires ou des référendums ont parfois donné au peuple d'un territoire le choix entre l'intégration ou l'indépendance (au Timor oriental, par exemple). Dans d'autres cas, l'alternative a porté sur l'association libre et l'indépendance (aux Palaos et aux Îles Marshall, notamment). Le Comité spécial reconnaît que chaque territoire est unique et donc que le processus de décolonisation doit être examiné cas par cas.

Le Plan d'action demande aussi à la communauté internationale de veiller à ce que tout processus politique concernant l'autodétermination s'effectue dans un climat qui permette aux peuples des territoires d'exprimer librement leurs intérêts et leurs aspirations, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle approprié. Le Comité spécial a rappelé ces conditions indispensables dans ses déclarations et lors de ses consultations avec les puissances administrantes et les représentants des territoires.

Cela m'amène à un autre point souligné dans le Plan d'action à la section III, à savoir que l'ONU devrait, en collaboration avec les puissances administrantes, veiller à ce que tous les processus d'autodétermination soient précédés de campagnes d'éducation politique adéquates et impartiales.

Le Comité spécial a transmis ces messages aux territoires non autonomes très récemment, par l'intermédiaire de la mission spéciale qui s'est rendue aux Bermudes en mars dernier.

Comme vous le savez, l'obligation qui incombe aux puissances administrantes d'aider à améliorer la situation politique, économique, sociale et culturelle des habitants des territoires est établie par la Charte des Nations Unies, comme celle qui leur incombe de transmettre des informations aux territoires.

Je tiens à rappeler que le Comité spécial a présenté aux puissances administrantes, en 1999, une proposition tendant à tenir des consultations officieuses et à élaborer, avec la participation des représentants des territoires, un programme de travail prévoyant une décolonisation au cas par cas, qui tienne compte des caractéristiques propres à chaque territoire. Le Comité spécial a l'intention de maintenir cette proposition et invite les puissances administrantes, à sa session de 2005, à reprendre le dialogue sur la question dont elle traite. Nous sommes bien conscients du fait que, pour que le Comité spécial puisse progresser dans l'exécution de son mandat, il a besoin de la coopération des puissances administrantes. La coopération de la Nouvelle Zélande avec les Tokélaou est exemplaire et encourageante.

À la section IV, le Plan d'action demande aux puissances administrantes de coopérer, ou de coopérer à nouveau, avec le Comité spécial et de participer activement à ses travaux. Le Comité a fait preuve de souplesse en acceptant de tenir des débats officiels pour faire progresser la cause de la décolonisation. Nous espérons que dans cet esprit, nous pourrions tenir à nouveau des consultations officielles avec les puissances administrantes.

Dans le Plan d'action, des demandes précises sont adressées également au Comité spécial. Il lui est ainsi notamment demandé de continuer à titre prioritaire de s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi des missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes. Le Comité s'est efforcé d'obtenir cette coopération, convaincu de l'utilité de ces missions. J'ai mentionné précédemment qu'une mission spéciale s'était rendue aux Bermudes en mars. Le rapport de la mission n'a pas encore été publié en tant que document mais, lors d'entretiens officiels avec ses membres, il est apparu clairement que la mission avait permis, tant au peuple des territoires qu'aux membres du Comité spécial, d'obtenir de très nombreuses informations. À l'évidence, il serait souhaitable, en ce qui concerne certains territoires, que les missions de visite ou les missions spéciales soient organisées dans le cadre de plans de décolonisation convenus avec les puissances administrantes concernées et les représentants des territoires au cas par cas. Les missions de visite ont aussi une grande importance sur le plan politique car elles donnent aux territoires non autonomes le sentiment rassurant que l'ONU suit leur situation et qu'ils peuvent compter sur la communauté internationale pour appuyer leur cause.

Il a été demandé au Comité d'établir des analyses périodiques des progrès et de la portée de l'application de la Déclaration. La question a été examinée lors de séminaires et de réunions antérieurs du Comité. Les analyses périodiques prennent notamment la forme de rapports du Comité, de déclarations de son président et de recommandations à l'Assemblée générale concernant certains territoires et des questions telles que l'aide internationale et les intérêts économiques. Le Comité s'appuie sur les informations qu'il reçoit lors des séminaires et dans le cadre de ses réunions, sur celles figurant dans les rapports du Secrétaire général et du Président du Conseil économique et social et sur celles que lui transmettent les experts, les organisations non gouvernementales et les missions de visite pour suivre l'application de la Déclaration. À cet égard, les séminaires demeurent un instrument utile pour examiner les progrès accomplis, grâce en particulier aux débats ouverts et francs qui s'y tiennent. Le Plan d'action a entrevu le rôle important des séminaires lorsqu'il a prié le Comité d'en organiser au cours de la deuxième Décennie. Un autre point sur lequel le Comité cherche à s'informer auprès des participants aux séminaires est celui de l'incidence de la situation économique et sociale des territoires non autonomes sur leur situation dans les domaines constitutionnel et politique. Cette question préoccupe constamment le Comité, qui accueillera avec satisfaction toute contribution des représentants des territoires, des États Membres, des experts et des ONG à cet égard.

Les idées, suggestions et recommandations des participants seront examinées par le Comité avec toute l'attention voulue car elles l'aideront à formuler ses propres recommandations concrètes, qui mettront un accent particulier sur les cinq prochaines années de la Décennie.

Appendice VI

Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines

Les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes,

S'étant réunis du 17 au 19 mai 2005 à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) pour procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'importante déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Michael Browne,

Prenant note des importantes déclarations des représentants des territoires non autonomes,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé une réception chaleureuse et cordiale aux participants au séminaire tout au long de leur séjour à Canouan.